

Evolution de la situation sanitaire

Depuis maintenant deux semaines, **le taux d'incidence est orienté à nouveau à la hausse** après plusieurs semaines de baisse continue. Il est désormais de 41 pour 100 000 après avoir réussi à descendre à 11 au sortir du confinement (le taux régional est de 28). Le taux de positivité est de 2,25 % et le taux de variant Delta est de 23 %.

Si ces taux peuvent paraître faibles en apparence, ils sont **en croissance forte** (+ 120 % de hausse en une semaine).

La **diffusion rapide du variant Delta** sur le territoire nous incite donc à la plus grande vigilance dans les prochaines semaines.

Je vous demande de **maintenir la plus grande prudence dans l'organisation de la vie de votre commune et notamment dans l'organisation de rassemblements.**

Mise en place du pass sanitaire

Face à la progression du variant Delta, 60 % plus contagieux que le variant Alpha, le Gouvernement a décidé d'étendre dès ce mercredi le pass sanitaire.

1° – Dès ce mercredi, le pass sanitaire sera désormais obligatoire pour accéder à certains établissements.

- *Périmètre de l'obligation*

Le pass sanitaire est applicable aux **lieux de loisirs et de culture** (salles de spectacle, parcs d'attractions, salles de concert, festivals, salles de sport, cinémas...) à partir d'un **effectif supérieur à 50 personnes (hors personnel)**.

Le même critère s'applique pour l'accès à des activités commerciales ou culturelles telles que les **expositions et salons temporaires**, ou ludiques dans des **salles de danse ou de sport couverts**.

Vous trouverez en annexe la liste complète des établissements soumis à cette modalité.

- *Cas spécifique des manifestations*

Si la configuration des lieux ne le permet pas, les manifestations organisées sur la **voie publique ou dans des espaces en plein air** comme les marchés, les brocantes, les foires à tout et les vide-greniers, ne sont **pas concernées par le pass sanitaire**. Néanmoins, **le port du masque y demeure obligatoire en application de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021**.

Vous trouverez également en annexe le protocole sanitaire spécifique aux fêtes foraines.

- *Public concerné*

La notion de pass implique pour **toute personne de 18 ans et plus** de pouvoir présenter la preuve d'une vaccination complète, un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures ou une preuve d'un rétablissement de contamination.

Le pass sanitaire devrait être obligatoire à partir du 30 août pour :

- les enfants de 12 à 17 ans ;
- les salariés des lieux concernés.

- Modalité du contrôle

Le contrôle du pass sanitaire doit être mené au moyen de l'**application TousAntiCovid Verif, seule à même de distinguer les éventuelles fausses attestations**, en effectuant un rapprochement d'identité entre le nom, prénom et date de naissance mentionnés sur la preuve sanitaire et celle du justificatif d'identité.

Cette application est téléchargeable sur un téléphone portable.

Dans le cadre des manifestations, rassemblements et établissements soumis à cette obligation, le contrôle sera effectué par des **personnes habilitées et désignées par l'organisateur** qui devra mettre en place un **registre** comportant les noms des personnes affectées aux contrôles, dates et heures de contrôle.

- *Informations supplémentaires*

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez aller sur le site :

www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions

2° – Début août, et dans les conditions votées par le Parlement :

Le pass sanitaire devrait s'appliquer pour :

- les activités de restauration et de débits de boissons,
- les grands établissements et centres commerciaux à compter d'un seuil qui sera défini prochainement,
- les transports publics de longue distance sur le territoire national,
- les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux pour les seules personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies et pour celles qui y sont accueillies pour des soins programmés

L'accès aux hébergements touristiques ne sera pas soumis au pass sanitaire, sauf pour leurs lieux de restauration et de convivialité.

3° - Cet automne, les tests PCR seront rendus payants, sauf prescription médicale.

Renforcement de la vaccination

La vaccination est efficace pour se protéger contre le variant Delta, 60 % plus contagieux que le variant Alpha. Ainsi, les études scientifiques montrent que tous les vaccins disponibles en France protègent contre ce variant Delta : ils divisent par 12 son pouvoir de contamination et évitent 95 % des formes graves.

Nouvelles mesures

Selon des modalités législatives en cours d'examen au Parlement, la vaccination devrait être rendue **obligatoire pour tous ceux qui travaillent au contact des personnes fragiles**. Ainsi, le **15 septembre** et sous réserves du texte voté, devront être obligatoirement vaccinés avec 2 doses toutes les personnes exerçant leur activité dans des établissements et services de santé et médico-sociaux, ainsi que pour les professionnels de ville, les professionnels intervenant à domicile auprès des personnes fragiles, les sapeurs-pompiers ou encore les transporteurs sanitaires

Enfin, des campagnes de vaccination spécifiques devraient être déployées dès la rentrée de septembre dans les établissements scolaires pour les collégiens, les lycéens et les étudiants.

Dispositif en place

Après les annonces du Président de la République le lundi 13 juillet, **les centres de vaccination augmentent leurs capacités d'accueil** afin de faire face aux nombreuses sollicitations. De nouveaux rendez-vous seront ainsi régulièrement mis à disposition sur Doctolib.

Par ailleurs, **plusieurs opérations d'aller-vers** ont été et seront à nouveau organisées dans des lieux touristiques (Giverny, Center parcs, base de Léry-Poses) ou dans des centres commerciaux.

La liste des centres de vaccination et des opérations est disponible sur le site Internet de la préfecture (www.eure.gouv.fr). La mise à jour est hebdomadaire.

Par ailleurs, il est toujours possible d'être vacciné auprès de nombreux professionnels, **médecins ou pharmaciens, en ville.**

Actions des maires

Le rôle des maires est essentiel. Afin de disposer d'une **vision du taux de vaccination à l'échelle de votre EPCI**, vous pouvez consulter le site : <https://datavaccin-covid.ameli.fr/pages/home/>

Vous pouvez également procéder à de la **communication au sein de votre commune**. Vous trouverez ainsi en pièces jointes une **affiche que vous pouvez librement utiliser**.

Enfin, je vous remercie de prendre **contact** directement ou via vos services (CCAS notamment) avec les **plus fragiles** de nos concitoyens qui n'auraient pas pu prendre rendez-vous.

Annexe – Liste des ERP soumis à pass sanitaire

Pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires ou salons professionnels qu'ils accueillent :

- Les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, relevant du type L ;
- Les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS ;
- Les établissements d'enseignement artistiques (conservatoires, écoles de danse...) relevant du type R, lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;
- Les salles de jeux, relevant du type P ;
- Les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T ;
- Les établissements de plein air autres que les parcs zoologiques, d'attractions et à thème ;
- Les établissements sportifs couverts, relevant du type X ;
- Les établissements de culte, relevant du type V, pour les événements culturels (et non pour les cérémonies liées au culte) ;
- Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.
- Les navires et bateaux avec hébergement ;
- Les fêtes foraines de plus de 30 stands ou attractions.